



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 27

Le 22 février

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Luc MICHEL qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h05) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Florian DESBANS (arrivé à 18h50) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
09.02.2024

Secrétaire de séance : Delphine LE ROUX

N° D_2024-22-02-10

Objet : EXAMEN DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Isabelle APPRIOU

Vu l'avis de la commission communale en date du 6 février 2024 ;

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville propose l'attribution en 2024 d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur, Secours catholique et Secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des Landivisiens.

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES LANDIVISIENS
Restos du cœur	445
Secours populaire	281
Secours catholique	80

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant forfaitaire de 5 € par bénéficiaires Landivisiens, en sus de la subvention de fonctionnement soit :

Restos du cœur	445 X 5 € = 2 225 €
Secours populaire	281 X 5 € = 1 405 €
Secours catholique	80 X 5 € = 400 €

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 22 février 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

